

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION N°DM_2022_0309 CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 5 juillet 2020 n° DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseiller municipaux délégués,

OBJET : LOCATION DES EXPOSITIONS «LE CLIMAT CHANGE» ET « COMPRENDRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE »À L'OBSERVATOIRE NATIONAL SUR LES EFFETS DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE, POUR LA MAISON DE L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa programmation, la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable a prévu la location de 2 expositions à l'ONERC - Ministère de la Transition Écologique et solidaire - 92055 LA DÉFENSE CEDEX

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - L'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (ONERC) met à disposition de la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable deux expositions intitulées «Le climat change» et « Comprendre le changement climatique» qui seront exposées dans la structure du 15 novembre au 26 janvier 2023.

La valeur des assurances s'élève à mille euros Hors taxe (1000 € HT).

ARTICLE 2 - La Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable, se chargera du transport de l'exposition.

Le prêt de ces expositions est consenti à titre gratuit par l'ONERC.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 19/09/2022

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint-au Maire,

Bertrand LEFRANC

